



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 28 JUIN 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-63

ASSAINISSEMENT

9 - Signature de la convention n° 705 relative à la gestion des réseaux d'assainissement d'eaux usées communaux avec la commune de VAUD'HERLAND

Date de la convocation : le 21 juin 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Marcel BOYER - Délégué Titulaire de la commune d'ÉCOUEN

Présents : 48

Bruno VALENTE (commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Claude BOUYSSOU (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Joëlle POTIER et Michel LACOUX (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (commune de BOUQUEVAL), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (commune de Fontenay-en-Parisis), Daniel LOTAUT (Commune de Garges-lès-Gonesse), Christian CAURO (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Geneviève RAISIN (Commune de Montsourt), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON et Brigitte CARDOT (Commune de Puisieux-en-France), Serge DRAGO (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Léon ÉDART et Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsourt), à Geneviève RAISIN (Commune de Montsourt)
Lionel LECUYER (Commune de Vémars), à Alain GOLETTA (Commune de Vémars)

Présents sans droit de vote : 2

Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville)
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz)

Accusé de réception en préfecture
095-259500221-20170628-2017-63-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

ASSAINISSEMENT

9 - Signature de la convention n° 705 relative à la gestion des réseaux d'assainissement d'eaux usées communales avec la commune de VAUD'HERLAND

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis de nombreuses années le SIAH du Croult et du Petit Rosne, assure, sur demande des communes et par conventions signées avec elles, l'entretien de leurs réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Le Syndicat et la commune de VAUD'HERLAND sont d'accord pour que le SIAH assure les prestations d'entretien des réseaux d'eaux usées.

Il s'agit principalement ici de gérer les réseaux d'eaux usées via leur curage, leur inspection télévisée et la gestion des interventions d'urgence.

Également, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (changement de tampons...) avec l'accord de la commune si le montant de la réparation est supérieur à 200 € HT.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune :

- Au titre des eaux usées :

Une redevance d'entretien d'un montant non soumis à la TVA de 0,42 € par mètre cube d'eau potable facturée, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers et reversée au Syndicat par la société concessionnaire.

Elle pourra faire l'objet de réajustements avant chaque 31 décembre, en concertation des deux collectivités, par délibération.

Une majoration au titre des frais de personnel du SIAH sera de 4 % du montant des prestations réalisées en eaux usées.

La commune a soumis cette convention au vote de son Conseil Municipal le 15 juin 2017.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget assainissement, chapitre 011, article 6152.

Les crédits en recettes sont prévus au budget assainissement, chapitre 70, article 70611.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 juin 2017 autorisant le Maire de la commune de VAUD'HERLAND à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux usées n° 705,

Vu le projet de convention d'entretien des réseaux d'eaux usées de la commune jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant les possibilités de gestion offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant la rémunération du SIAH, fixée à 4% du montant des prestations réalisées en eaux usées,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux usées de la commune de VAUD'HERLAND,

ASSAINISSEMENT

9 - Signature de la convention n° 705 relative à la gestion des réseaux d'assainissement d'eaux usées communales avec la commune de VAUD'HERLAND

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention n° 705 relative à l'entretien des réseaux d'assainissement d'eaux usées avec la commune de VAUD'HERLAND,
- 2- **Prend acte** que la rémunération du SIAH est fixée à 4 % du montant des prestations réalisées en eaux usées,
- 3- **Prend acte** que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées chapitre 011, article 61523,
- 4- **Prend acte** que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées chapitre 70, article 70611,
- 5- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 28 juin 2017

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.